



Licenciement suite a une reprise de travail du a un arrêt maladie

Par Corinneda

Bonjour

Je travail en chèque emploi service j ai ete en arrêt maladie du 17 janvier2024 au 29 octobre 2025

A ma reprise des employeurs me licencie

Le préavis démarre de la date que j ai commencé chez eux jusqu'à le début ou la fin de mon arrêt de travail ?

Certains je n ai effectué que 5 mois

J ai un couple les 2 sont mes employeurs

J ai toujours envoyé mon arrêt maladie par mail seulement a madame c'est elle qui me l'a dit vu que ils sont sous le même toit ...je pense que j ai eu tort..

Est ce que il peuvent envoyer la lettre we licenciement dans la même enveloppe ou séparer

Un employeurs fait le sourd lorsque je l informé que il doit me licencier sinon je viendrai comme avant tous les 15 jours

Il me répond de ne pas venir que il on une autre personne

Si a la date que je dois y aller je n ai toujours pas eu ma lettre de licenciement comment prouver que je me suis déplacé pour rien

Merci de vos reponse

Cordialement

Corinne

Par ESP

Bonjour et bienvenue

Chaque employeur (Monsieur et Madame) doit en principe engager la procédure de licenciement. La pratique la plus courante et la plus sécurisée pour l'employeur est que chacun des co-employeurs envoie une lettre de licenciement signée par lui-même, même si elles peuvent être identiques sur le contenu. Il est possible qu'ils l'envoient dans la même enveloppe adressée aux deux noms si le courrier est recommandé avec AR. Cependant, pour être certain que la procédure est bien respectée, deux lettres séparées ou une lettre clairement signée par les deux et notifiée aux deux (si deux noms sur l'enveloppe RAR) seraient plus conformes à l'esprit du droit.

C'est une situation délicate, surtout après un long arrêt de travail. Je vous conseille de prendre des informations auprès de l'inspection du travail.